

Séance du 28 avril 2014

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX,
Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCATER,
Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Vérification encaisse de la Directrice financière au 31 mars 2013 - Communication.

Réf. HM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2012 qui désigne Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2014 par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 2.144.199,11 €;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 14 avril 2014 par Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

2.- Taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune - Exercices 2014 à 2018 - Acte rendu exécutoire à défaut de décision prise dans le délai légal par le Gouvernement wallon - Communication.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 28 octobre 2013 décidant d'établir, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public

par les soins et aux frais de la commune;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 06 mars 2014 de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs loacux, Action sociale et Santé - Direction Wavre - Service Fiscalité - réf.: SPW05006/fin/fisc/2013-85305 nous informant que le Gouvernement wallon ne s'est pas prononcé sur la délibération ci-avant et que l'acte visé est rendu exécutoire par expiration du délai;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;
PREND ACTE

Que la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 soumise à tutelle et relative à la taxe sur la construction de raccordements particuliers à l'égout public par les soins et aux frais de la commune pour les exercices 2014 à 2018 est exécutoire par expiration du délai.

3.- Taxe sur les secondes résidences - Exercices 2014 à 2018 - Acte rendu exécutoire à défaut de décision prise dans le délai légal par le Gouvernement wallon - Communication.

Réf. HM/-1.713.112

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa délibération du 28 octobre 2013 décidant d'établir, pour les exercices 2014 à 2018, une taxe sur les secondes résidences;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre du 06 mars 2014 de la Direction générale opérationnelle Pouvoirs loacux, Action sociale et Santé - Direction Wavre - Service Fiscalité - réf.: SPW05006/fin/fisc/2013-85062 nous informant que le Gouvernement wallon ne s'est pas prononcé sur la délibération ci-avant et que l'acte visé est rendu exécutoire par expiration du délai;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale;
PREND ACTE

Que la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 soumise à tutelle et relative à la taxe sur les secondes résidences pour les exercices 2014 à 2018 est exécutoire par expiration du délai.

4.- Règlement complémentaire de la Police de la Circulation routière - Aménagements de sécurité routière dans la rue Longue à La Bruyère - Approbation.

Réf. LS/-1.811.122.55

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Decentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 4 avril 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre

1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Royal du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté Royal du 22 décembre 2003 désignant les infractions graves par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière et l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Plan Intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006;

Vu le Règlement Communal de Beauvechain portant Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la Mobilité, le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité susmentionné a identifié une série de rues présentant des problèmes de sécurité routière, notamment en matière de vitesse;

Considérant que parmi ces rues, on compte la rue Longue à La Bruyère;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les déplacements de la population et des usagers;

Vu son ordonnance de police relative au placement temporaire d'aménagements de sécurité routière à la rue Longue, prise lors de sa séance du 27 mars 2006;

Considérant que les aménagements ainsi mis à l'essai ont amené satisfaction et devaient donc être pérennisés;

Considérant que les aménagements de la rue Longue ont été réalisés de façon définitive;

Vu la signalisation mise en place;

Sur proposition du Collège communal;

Après avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

Article 1.- Des aménagements de sécurité routière sont placés à la rue Longue aux endroits suivants:

- Les rétrécissements de voirie sont matérialisés par des signaux A7c et sont situés:
 - En face de la base militaire +/- à hauteur de l'entrée du musée, matérialisé par des signaux A7c, associés aux signaux B19 et B21 et associés aux signaux D1d et D1c,
 - A hauteur du numéro 113 du côté droit de la voirie dans le sens La Bruyère vers L'Ecluse,
 - A hauteur du numéro 116 du côté gauche de la voirie dans le sens La Bruyère vers L'Ecluse,
 - A hauteur du numéro 116 B du côté droit de la voirie dans le sens La Bruyère vers L'Ecluse,
 - A hauteur du numéro 120 du côté gauche de la voirie dans le sens La Bruyère vers L'Ecluse,
- Les bacs de plantations sont matérialisés par des signaux A7c, associés aux signaux B19 et B21 et associés aux signaux D1c et M2 et sont situés:
 - Entre les numéros 4 et 6 ,

- Entre les numéros 18 et 19,
- Entre les numéros 81 et 82,
- Les passages pour piétons sont matérialisés par les signaux F49 et A21, sont de préférence placés sous un point lumineux et sont situés:
 - Avant le virage situé au numéro 1,
 - A l'entrée de la rue Neuve en face du numéro 12 A,
 - A l'entrée de la rue de Mélin,
 - A hauteur du numéro 113,
 - Avant la plaque indiquant la sortie du village de La Bruyère (signal F3a),

Article 2.- La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions du règlement général relatif à la circulation routière et de l'Arrêté ministériel susvisé.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront poursuivies et punies de peines prévues en matière de roulage.

Article 4.- Le présent règlement complémentaire sera soumis à l'approbation du Service Public Fédéral "Mobilité et Transports".

Article 5.- Le présent règlement complémentaire sera publié conformément à l'article L.1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5.- Montants définitifs des frais engendrés par les services d'incendie du Brabant wallon - Soldes dus dans le cadre des régularisations pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Réf. HM/-1.784

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'annulation du 4 juin 2010 par le Conseil d'Etat de l'Arrêté royal du 25 octobre 2006 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu les montants respectifs de 148.442,64 €, de 114.696,57 €, de 152.928,76 € et de 172.228,36 € prélevés à titre provisoire pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 et calculés sur base de la redevance définitive de 2008;

Vu l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la nouvelle loi du 14 janvier 2013 publiée au M.B. du 07 février 2013;

Vu la lettre du 04 mars 2013 du Service public fédéral intérieur - Direction générale Sécurité civile - Direction juridique relative à la répartition définitive des frais admissibles entre les communes-centres et les communes protégées conformément aux critères insérés dans l'article 10 de la loi du 14 janvier 2013 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu l'article 10 § 3 de la loi du 14 janvier 2013 qui dispose que "la commune-centre d'un groupe régional participe aux frais des services d'incendie pour une quote-part des frais admissibles, fixée par le gouverneur en fonction des circonstances régionales et locales en tenant compte, principalement, du chiffre de la population et du revenu cadastral";

Attendu que les critères principaux que sont la population et le revenu cadastral de la commune-centre de groupe par rapport à ceux de l'ensemble du territoire qu'elle protège, doivent intervenir à tout le moins, à hauteur de 70% dans le montant de la quote-part délaissée à la commune-centre de groupe;

Attendu que les critères accessoires qui dépendent légalement des circonstances régionales et locales telles que la concentration spécifique de risques particuliers permanents, récurrents, ponctuels ou exceptionnels sur le territoire de la commune-centre de groupe ou la superficie ne peuvent par conséquent intervenir qu'à hauteur maximum de 30% dans le montant de la quote-part délaissée à la commune-centre de groupe;

Vu les montants définitifs de 151.275,82 €, de 164.426,76 €, de 165.344,91 € et de 176.652,56 € ainsi calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012;

Attendu que, conformément à l'article 10 § 4-3° de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, le Conseil communal est invité à donner son avis dans les soixante jours sur le montant définitif des redevances qui lui sont notifiées par le Gouverneur et qu'il lui incombe de supporter;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'émettre un avis favorable quant aux montants définitifs de 151.275,82 €, de 164.426,76 €, de 165.344,91 € et de 176.652,56 € calculés dans le cadre des répartitions des frais réels engendrés par les services d'incendie pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012.

Article 2.- D'émettre, par corollaire, son accord sur le prélèvement des soldes de 2.833,18 €, de 49.730,19 €, de 12.416,15 € et de 4.424,20 € restant dus.

6.- Eco-rénovation du bâtiment "Couleur Café". Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le bâtiment anciennement dénomé "Couleur café" a été acquis par la commune en 2011;

Considérant que cette acquisition a été faite en vue d'y établir une maison multiservices comprenant un centre d'accueil de jour pour personnes âgées, des services ALE et un logement de transit ;

Considérant que la création d'une maison multiservices à Hamme-Mille a fait

l'objet d'une fiche projet (fiche II.4) du Programme Communal de Développement Rural 201-2021/ Agenda local 21;

Considérant qu'il y a lieu de reconverter et d'éco-rénover le bâtiment « Couleur Café », chaussée de Louvain, 43 A à Hamme-Mille, en maison multiservices;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/22 - BE - S relatif au marché "Eco-rénovation du bâtiment "Couleur Café". Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.727,27 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/733-60 lors de la 1^{ère} modification budgétaire et sera financé par fonds propres et subsides ;

Vu l'avis favorable émanant de la Directrice Financière, du 09 avril 2014;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/22 - BE - S et le montant estimé du marché "Eco-rénovation du bâtiment "Couleur Café". Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 72.727,27 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 922/733-60, lors de la 1^{ère} modification budgétaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7.- Travaux de voirie et d'égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet. - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article

26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 approuvant le plan d'investissement 2013 - 2016 ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 27 mars 2014 nous informant avoir partiellement approuvé notre plan d'investissement ;

Considérant que les travaux de voirie et d'égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin ont été retenus ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/23 - BE - S relatif au marché "Travaux de voirie et d'égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la 1^{ère} modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4215/733-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/23 - BE - S et le montant estimé du marché "Travaux de voirie et d'égouttage de la rue de la Bruyère St-Martin. Marché de service pour la désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit qui inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 4215/733-60 lors de la 1^{ère} modification budgétaire.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8.- PCDR 2007 - Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 4. Raccordements en eau. Approbation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier des travaux de construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phase 4;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 6 raccordements eau;

Vu les devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 9 à 12 du 04 mars 2014 émanant de la SWDE, pour un montant total de (4 x 1.384 €) 5.536 € HTVA soit 6.698,56 € TVAC.

Vu le devis pour le nouveau raccordement à l'eau pour l'habitation sise rue Max Vander Linden, n° 13 (2 appartements) du 04 mars 2014 émanant de la SWDE, pour un montant de 1.671 € HTVA soit 2.021,91 € TVAC.

Considérant que le montant total des nouveaux branchements en eau est de 7.207 € HTVA soit 8.720,47 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 9224/72360 du budget extraordinaire 2014;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il n'est pas possible de consulter d'autres fournisseurs, la SWDE étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur les devis suivants de la SWDE :

- devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sise rue Max Vander Linden, n°s 9 à 12 du 04 mars 2014 émanant de la SWDE, pour un montant total de (4 x 1.384 €) 5.536,00 € HTVA soit 6.698,56 € TVAC.

- devis pour le nouveau raccordement à l'eau pour l'habitation sise rue Max Vander Linden, n° 13 (2 appartements) du 04 mars 2014 émanant de la SWDE, pour un montant de 1.671 € HTVA soit 2.021,91 € TVAC. soit un montant total de 7.207 € HTVA ou 8.720,47 € TVAC.

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 9224/723-60.

Article 3.- Sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4.- De transmettre la présente décision à la SWDE, pour disposition.

9.- Décompte final - Travaux d'égouttage du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille. Approbation de la souscription de parts sociales.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situé vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille (code SPGE 25005/02/G012);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au

capital de l'organisme dépurateur agréé, soit l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines approuvé par le Conseil communal en sa séance du 20 juillet 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme dépurateur agréé, soit l'Intercommunale du Brabant Wallon (I.B.W.), à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'I.B.W.;

Vu le décompte final présenté par l'I.B.W. au montant de 487.636 €.

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune, à savoir 204.807 € (42 %);

Vu l'analyse présentée par l'I.B.W.;

Attendu que les éléments fournis par l'I.B.W. permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage du Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille, au montant de 487.636 €.

Article 2.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'apuration agréé, soit l'I.B.W., à concurrence de 204.807 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3.- De charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de 2015, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.B.W., rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.

10.- Aménagement des trottoirs côté droit de la RN25 entre le carrefour de la rue les Claines et le dépôt TEC. Aménagement d'une piste cyclable entre les BK 8.779 et 9.640 de la RN 25. Adaptation de la signalisation verticale et horizontale de la RN25. Convention avec la Région Wallonne.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en matière de travaux, notamment le CTT Qualiroutes;

Considérant que notre commune va réaliser prochainement les travaux :

- d'aménagement et de sécurisation et d'élargissement du trottoir côté droit de la RN25 entre le carrefour de la rue les Claines et de dépôt TEC;

- d'aménagement de l'ancien vicinal longeant la RN 25 entre les BK 8.779 et 9.640 afin d'y créer une piste cyclable double sens avec insertion au droit de l'aménagement routier du carrefour de la rue du Valduc;

- d'adaptation de la signalisation verticale et horizontale de la RN25;

Considérant que cette voirie appartient à la Région Wallonne;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de signer une convention avec la Région Wallonne afin de légaliser la situation;

Vu ladite convention;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Claude SNAPS) :

- Article 1.- D'approuver la convention avec la Région Wallonne, relative aux travaux
- d'aménagement et de sécurisation et d'élargissement du trottoir côté droit de la RN25 entre le carrefour de la rue les Claines et de dépôt TEC;
 - d'aménagement de l'ancien vicinal longeant la RN 25 entre les BK 8.779 et 9.640 afin d'y créer une piste cyclable double sens avec insertion au droit de l'aménagement routier du carrefour de la rue du Valduc;
 - d'adaptation de la signalisation verticale et horizontale de la RN25.
- Article 2.- De transmettre la présente délibération et la convention au Service Public de Wallonie, DGO1.43, avenue de Veszprem, 3 à 1340 Ottignies.

11.- Personnel communal - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes - Rapport - Prise de connaissance.

Réf. JVDK/-2.084.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon adopté le 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;
- Vu le Statut administratif adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012;
- Vu l'Organigramme des services communaux adopté par le Conseil communal en séance du 9 juillet 2012;
- Vu le courrier reçu le 31 décembre 2013 de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées nous demandant d'envoyer pour le 31 mars 2014 le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2013;
- Vu le rapport ci-annexé dûment complété et envoyé à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées;
- PREND ACTE :
- Du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de la commune de Beauvechain au 31 décembre 2013.

Question orale de Madame Siska GAEREMYN, conseillère communale ECOLO, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :
En fin de séance publique, Madame Siska GAEREMYN, conseillère communale ECOLO prend la parole pour demander au Président de poser une question orale, Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre -président du Conseil communal, lui accorde la parole.

Question orale Madame Siska GAEREMYN, conseillère communale ECOLO:
"Une habitante de la commune m'a interpellée dernièrement sur l'incident qui s'est produit chez elle un weekend : Alors que ces enfants jouaient à l'extérieur, le fermier qui cultive la parcelle de terre bordant sa propriété a pulvérisé ou épandu un produit chimique qui s'est répandu dans sa propriété jusqu'à sa terrasse. Prudente, elle a demandé à ses enfants de rentrer à l'intérieur pour éviter tout contact avec ce produit."

Elle demande si le conseil communal ne pourrait pas adopter un règlement communal de police interdisant les pulvérisations ou épandages de produits toxiques les weekends et jours fériés à proximité immédiate des habitations pour éviter toute intoxication ou empoisonnement des habitants.

Monsieur DECONINCK, Bourgmestre- président prend la parole et signale qu'il ne faut pas oublier que l'agriculture est un élément essentiel de la sauvegarde de la ruralité dans notre commune .

Les techniques utilisées par les fermiers sont très performantes pour limiter les risques en matière de pulvérisations de produits phytopharmaceutiques (matériel contrôlé, licence d'utilisation, ").

Ils sont contraints également à effectuer les travaux en tenant compte des conditions climatiques d'où l'impossibilité de réglementer leur temps de travail.

Il conseille de recommander à cette personned'en parler à l'agriculteur en toute convivialité pour qu'à l'avenir il prenne toutes les précautions utiles pour éviter ce type d'un incident.

La séance est levée à 21 h. 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
